

**Extrait du registre  
Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de VALDEBLORE – 06420**

N° 2016-01

Séance du 30 janvier 2016



L'an deux mil seize et le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

**Présents** : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, GOUNIOT Caroline, MM. ATLANI Alfred, RICHIER Jacques, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** : M. VIGNA Robert par M. BLANCHI Fernand, Mlle SANTUCCI Alexandra par M. FERRIER Olivier.

**Absent(s) non représenté(s)** : M. BORGOGNO Christophe

**Objet de la délibération : LANCEMENT PROCEDURE DSP**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis à l'assemblée.

Il rappelle au Conseil Municipal les principales missions qu'il transmet au déléguétaire de la piscine municipale. Il précise que les prestations consistent à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de la piscine. D'une manière générale, le déléguétaire doit assurer la continuité du service public sous son entière responsabilité.

Il rappelle au Conseil Municipal que la délégation en cours arrivera à terme au 31 décembre 2016.

Le Maire liste de manière non exhaustive les missions qui sont dévolues au déléguétaire :

- assurer la gestion de la piscine,
- assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations déléguées,
- assurer la promotion commerciale et ce, dès la signature du contrat,
- assurer l'accueil des usagers scolaires concernés par l'équipement, conformément aux attentes de l'Education Nationale et en lien avec ses services,
- mettre en œuvre une stratégie de développement de la pratique physique de tous les habitants du territoire conformément aux termes du Code du Sport et aux objectifs de la Commune,
- développer le soutien de la vie associative, du lien social en facilitant l'accès à un ou plusieurs clubs sportifs résidents ;
- d'organiser des manifestations sportives en lien avec le planning des festivités,
- engager une démarche de collaboration avec les acteurs de proximité,
- assurer la maintenance de la piscine, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables,
- réaliser les investissements rendus nécessaires pour une remise à niveau ou une amélioration de la piscine, en vue d'augmenter son attractivité sur lesquels le déléguétaire s'engagera,
- assurer la sécurité maximale des usagers, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,

- le manque de moyens techniques et humains et savoir- faire pour atteindre lesdits objectifs,
- les délais très courts pour assurer le service public dans des conditions optimales
- le montant de l'investissement, et les enjeux en terme de cout global et de fonctionnement pour la commune
- le contexte, le périmètre de la délégation, et les objectifs pour la commune

Le délégataire exploitera les installations dans leur ensemble.

Pour cela Monsieur le Maire rappelle les quatre modes de gestion déléguée en excluant d'avance la « Concession », puisque les travaux de restructuration de la piscine sont à la charge de la commune :

**L'affermage :** la collectivité remet à une personne physique ou morale distincte, un équipement ou des installations déjà réalisés à charge pour cette dernière de l'exploiter à ses risques et périls, moyennant le versement d'une redevance à la collectivité.

**La régie intéressée :** la collectivité locale confie la gestion du service à un tiers, agissant pour le compte de la collectivité et moyennant une rémunération qui évolue en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le service.

**La gérance :** contrat par lequel une collectivité confie la gestion d'un service à un tiers, personne physique ou morale, qui assure la gestion pour le compte de la collectivité, et moyennant une rémunération forfaitaire versée au gérant, imputée sur les comptes du service.

La durée d'exploitation déléguée de 3 ans de l'ancienne DSP, paraît trop courte pour une optimisation de la politique mise en œuvre. Elle doit correspondre à la durée d'amortissement des investissements du gestionnaire (investissements commerciaux, mobiliers et matériels), soit une période dont la pertinence est estimée à 5 ans d'exploitation.

Ceci afin d'être opérationnel à compter du 1er Janvier 2017.

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le principe du recours à une délégation de service public,

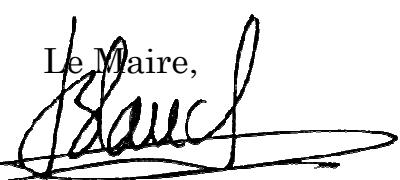
**Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

**Approuve** le mode de gestion de « régie intéressée » pour la Délégation de Service Public de la piscine

**Approuve** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Piscine pour une durée de 5 ans.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdebllore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 01/02/2016

Le Maire,  
  
Fernand BLANCHI